

JEUDI 17 FÉVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept février, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de RIVARENNES, légalement convoqués le dix, se sont réunis en séance publique ordinaire sous la présidence de Madame Agnès BUREAU, Maire.

Etaient présents (es) MMES et MMS les Conseiller (es) Municipaux :

Agnès BUREAU	Michel ALLARD	Roger BOYER	Sylviane DUBOIS
Colette JOUET	Anne-Marie LEMESLE	Dominique LELIEVRE	Laure OBERT
Nicolas PERREAU	Saadia VERNEAU	Wilfrid LBOUC	Sophie BUSSEREAU
Sylvain TABARY			

Absents excusés : Philippe RÉAL et Ludovic LENOIRE
Ludovic LENOIRE donne procuration à Sophie BUSSEREAU

Secrétaire de séance : Sylvain TABARY

Le compte-rendu de la dernière réunion est lu, approuvé et signé.

Délibération n° 02/2022/02 : Demande de subvention « répartition des amendes de police » 2022

Dans le cadre du reversement du produit des amendes de police, le Conseil Départemental est chargé de répartir une dotation de l'Etat entre les différentes communes de moins de 10 000 habitants.

Madame le Maire donne lecture des conditions à réunir pour l'année 2022 et soumet au Conseil Municipal le projet d'aménagement de sécurité de la rue des quarts et de la D 7.

Monsieur ALLARD présente le projet :

- Mise en place d'un panneau STOP « rue des quarts » à l'intersection de cette rue et de la D7 en remplacement du panneau « Cédez le passage »,
- Mise en place d'un panneau STOP à cette même intersection sur la D7 en venant de Rigny-Ussé,
- Réalisation d'un passage piétons traversant la D7 toujours à cette même intersection,
- Réalisation d'un passage piétons traversant la rue des quarts à quelques mètres de l'entrée du lotissement,
- Cheminement stabilisé calcaire à partir de ce passage piétons jusqu'à la D7 du côté droit de la rue des quarts en allant vers la départementale,
- Pose d'un panneau clignotant d'avertissement avant le virage,
- Réalisation d'un cheminement piétons et vélos des deux côtés de la D7 entre l'intersection de la rue des quarts et le rond-point de la mairie (une autorisation du Département sera nécessaire).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant la nécessité de remédier aux problèmes de circulation dans ces rues,

- Décide à l'unanimité de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département dans le cadre du reversement du produit des amendes de police au taux maximum,
- Présente deux devis estimatifs d'un montant total HT de 10 092.28 € soit 12 110.74 € TTC.

Délibération n° 02/2022/03 : Durée d'amortissement des subventions d'équipements

Les subventions d'équipement versées à l'article 2041582 sont amortissables sur une durée **maximale** de :

- Cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études,
- Trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations,
- Quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Il s'agit là d'une durée maximale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer la durée d'amortissement des subventions d'équipement à :

- ☞ **Cinq ans** lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études.
- ☞ **Dix ans** lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations.

Délibération n° 02/2022/04 : Participation de la commune aux frais de fonctionnement de deux élèves en classe ULIS à Chinon

Madame le Maire rappelle la demande de la ville de Chinon pour la participation financière de la commune aux frais de fonctionnement de deux élèves en classe ULIS. Lors de la dernière réunion, la décision a été reportée faute d'explication concernant le montant sollicité.

Suite à sa demande, Madame le Maire a reçu un courrier de la ville de Chinon expliquant les raisons de l'augmentation des coûts de fonctionnement entre l'année scolaire 2019-2020 et 2020-2021. Les mesures sanitaires face à la COVID 19 induisent des charges supplémentaires considérables. La ville de Chinon a fait le choix depuis le début de la reprise des cours en mai 2020 de positionner une personne contractuelle voire 2 en temps fort de la crise dans 5 établissements scolaires, en charge de la désinfection après chaque passage de groupe. Les coûts d'entretien ont considérablement augmenté.

Madame le Maire rappelle la situation : Les enfants en situation de handicap peuvent être scolarisés dans des classes spécialisées appelées ULIS (Unité pour L'Inclusion Scolaire). Toutes les communes n'étant pas dotées de telles classes, les familles sont parfois amenées à inscrire leur enfant dans une école qui n'est pas dans leur commune de résidence.

Aux termes de la Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, les communes de résidence sont tenues de participer aux frais de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires pour leurs élèves scolarisés à l'extérieur et à hauteur de 100% depuis l'année 1992/1993.

Le Conseil Municipal de la ville de CHINON a décidé de fixer la participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles primaires et maternelles pour l'année 2020/2021 à la somme de **1 514.85 € pour un élève** préélémentaire et élémentaire.

Deux élèves domiciliés à Rivarennnes sont scolarisés en classe ULIS à Chinon. Le coût de la participation serait de **3 029.70 €**. Il est demandé au Conseil Municipal de prendre une décision quant à cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette demande.

Comptes-rendus de réunions

Espace de vie sociale : Sylviane DUBOIS

L'association « Familles Rurales » d'Azay-le-Rideau a présenté son projet « Espace de Vie Sociale » le 25 janvier dernier aux élus des mairies d'Azay-le-Rideau, Cheillé, Rivarennnes et Vallères et aux élus de la CCTVI (définition, développement, diagnostic, axes, budget et agrément).

Il s'agit d'un dispositif de la CAF avec un agrément spécifique d'une durée de 1 à 4 ans reconductible. Les objectifs sont la socialisation des personnes pour lutter contre l'isolement, le développement des liens sociaux et la cohésion sociale pour favoriser le « mieux vivre ensemble », et la prise de responsabilité des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité, pour développer les compétences des personnes et les impliquer dans la vie sociale.

Le territoire ciblé comprend les quatre communes invitées sur lesquelles l'association est implantée pour la gestion des accueils de loisirs et des activités de loisirs. Il n'y aura pas de lieu spécifique mais une personne ressource.

La première partie du diagnostic est en cours de finalisation.

Le document de présentation et le budget prévisionnel sont à disposition en mairie.

Besoin de moyens humains et financiers. Une demande de subvention est faite auprès de chaque commune (570.00 € pour Rivarennnes). La CAF subventionne à hauteur de 60%. Participation de la MSA et de divers partenaires.

La demande sera présentée à la réunion de vote des subventions.

Concrètement il s'agit d'accompagner les associations, de soutenir la fonction parentale, de renforcer les liens entre les générations, d'être à l'écoute des habitants

Fête du court-métrage : Sylviane DUBOIS

Organisée à Rivarennnes le 19 mars salle polyvalente de 16 à 17 Heures par l'association « Familles Rurales » pour les enfants. Evènement gratuit. L'APE interviendra pour le goûter et l'organisation de jeux après ces courts-métrages.

Maison France-Service : Agnès BUREAU

Une conseillère numérique est venue se présenter. Toute personne ayant des difficultés pour les démarches numériques ne doivent pas hésiter à la contacter.

Conseil d'École : Sophie BUSSEREAU

Présentation du nouveau Projet Educatif Territorial qui est rendu obligatoire dans les écoles.

Réalisé pour une période d'un an au lieu de trois auparavant. Continuité éducative sur le temps d'école de l'enfant, garderie-école-cantine.

Point sur les effectifs : 187 élèves sur le RPI. Moyenne de 23,37 par classe. Pas de fermeture de classe. Prévision pour l'an prochain : 174 élèves. Vote électronique pour l'élection des parents d'élèves. Questions des parents.

SIEIL : Roger BOYER

Vote du budget.

Trois informations utiles :

- A l'occasion du bilan, une remarque a été formulée quant à la baisse des subventions à l'ALEC, structure qui intervient en aide aux communes et aux particuliers. Toutes les communes de la métropole sont sorties de l'ALEC, ce qui explique ce fait. L'ALEC se termine au mois de Juin. Pour la CCTVI, le département mettra en place une Agence Départementale : ADIL – FRANCE renov'37 à la place.

- Bornes électriques Modulo : elles réclament maintenant 36 kva au lieu de 18 donc une augmentation du prix de l'abonnement pour les utilisateurs.
- Prix de l'énergie : une hausse des coûts est constatée. Les communes qui participaient aux groupements d'achats faisaient une économie. Les fournisseurs ne peuvent plus fournir dans de telles conditions des prix intéressants et ne peuvent plus répondre aux appels d'offres. Les communes devront en subir les conséquences.

Prochaines réunions :

- Conseil Municipal **le 24 mars 2022 à 20 H 00.**
- Commission des finances élargie aux CM le lundi 28 février 2022 à 18 H 30.

Questions diverses

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les informations suivantes :

- ✚ Les employeurs territoriaux auront l'obligation de participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents en 2025 sur la prévoyance et en 2026 en ce qui concerne la participation à la complémentaire santé.
- ✚ La réalisation du plateau de sécurité « route des Sicots » est en cours. Une modification de la circulation a été mise en place avec notamment une déviation dont la signalisation a dû être améliorée. La fin des travaux est prévue pour le 28 février.
- ✚ Un véhicule non identifié a endommagé le portail de la garderie. Un dépôt de plainte et une déclaration de sinistre auprès de l'assurance sont en cours.
- ✚ La commune n'a pas reçu de nouvelles informations concernant l'installation de l'antenne relais.

La séance est levée à 21 H 50

N° délibération	Objet	Nomenclature	N°
02/2022/02	Demande de subvention dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police 2022	Subventions	7.5
02/2022/03	Durée d'amortissement des subventions d'équipements	Décision budgétaire	7.1
02/2022/04	Participation de la commune aux frais de fonctionnement de deux élèves en classe ULIS à Chinon	Contribution budgétaire	7.6

Commune de RIVARENNES
Séance du JEUDI 17 FÉVRIER 2022

Noms et Prénoms	Signatures	Noms et Prénoms	Signatures
Agnès BUREAU		Laure OBERT	
Michel ALLARD		Nicolas PERREAU	
Sylviane DUBOIS		Saadia VERNEAU	
Roger BOYER		Wilfrid LEBouc	
Colette JOUET		Ludovic LENOIRE	Absent
Philippe RÉAL	Absent	Sophie BUSSEREAU	
Anne-Marie LEMESLE		Sylvain TABARY	
Dominique LELIEVRE			